



Cfdt:

Décembre 2023



**La CFDT vous souhaite de très
belles fêtes de fin d'année**

**Faites-vous un beau cadeau : votez pour
la CFDT aux prochaines élections !**

<https://inetum.cfdt-online.fr>



Faites valoir vos droits !

Combat de la CFDT : La prime de vacances

Oui la CFDT lutte sur ce point de longue date, la preuve est ici : Pourvoi en cassation grâce au syndicat Betor Pub CFDT n°21-14.943. C'est la preuve que Non la CFDT ne copie pas et ne suit pas le mouvement initié par d'autres. Nous continuons dans le prolongement des premières victoires notamment celle gagnée le 14 septembre 2022



80% des salariés d'Inetum ne touchent pas leur prime de vacances. Les contrats de travail de ces salariés stipulent que le paiement du salaire annuel sera divisé par 13. Ces contrats précisent que les 12 premières parts seront payées chaque mois, avec en plus (13eme part) une prime en décembre et une en juin (cette dernière est appelée prime de vacances par contrat).

A cause de cette modalité de paiement du salaire fixe, de nombreux salariés (80%) ne touchent jamais de prime de vacances en plus de leur salaire fixe.

Le nouvel avenant n°46 de la convention collective Syntec dont le « toilettage » est effectif depuis le 1^{er} mai 2023, dispose en son article 7.3 que : « ne peuvent se substituer au paiement de la prime de vacances : un 13e mois (comme dans notre cas).

La décision de la Cour de Cassation précise dans cet arrêt (n°21-14.943) que la prime de treizième mois contractuelle faisant partie du salaire fixe, elle n'a pas la même cause ni le même objet que la prime de vacances, et ce, avant même cette précision dans la convention collective du 1er mai 2023.

« Article 3 – Rémunération et horaires de travail

Votre rémunération se compose :

** d'un salaire de base brut de 3000 euros*

** d'un treizième mois prorata temporis versé pour moitié le 30 juin et pour moitié le 31 décembre de chaque année*

Cette rémunération est attribuée pour un horaire de travail de 39 heures. Les heures effectuées au-delà de 39 heures hebdomadaires seront majorées conformément à la réglementation en vigueur.

»

Que pouvez-vous faire ?

➔ Envoyez le courrier type (à envoyer en recommandé avec accusé de réception) que vous trouverez à la page suivante ou connectez-vous à notre site internet « <https://inetum.cfdt-online.fr> »

L'article de votre contrat de travail est rédigé différemment ? En ce cas, Contactez vos correspondants CFDT pour des conseils personnalisés !

<https://inetum.cfdt-online.fr>



Lettre type à envoyer en recommandé avec accusé de réception

Nom Prénom

Adresse

INETUM

- Service juridique -
5 rue Touzet Gaillard
93400 Saint Ouen

Objet : Réclamation du paiement de la prime de vacances sur les trois dernières années

L'employeur réserve chaque année l'équivalent d'au moins 10 % de la masse globale des indemnités de congés payés acquis prévus par la convention collective, au paiement d'une prime de vacances à tous les salariés de l'entreprise.

Dans le respect du principe d'égalité de traitement, et à titre indicatif, la répartition du montant global de la prime entre les salariés peut se faire, au choix de l'entreprise ou par accord d'entreprise :

- soit de façon égalitaire entre les salariés ;
- soit au prorata du salaire, avec, le cas échéant, une majoration pour enfant à charge ;
- soit par la majoration de 10 % de l'indemnité de congés payés versée à chaque salarié ;
- soit, en cas d'embauche ou de départ de l'entreprise en cours d'année ou pour les salariés en contrat de travail à durée déterminée, au prorata du temps de présence dans l'entreprise sur la période de référence.

Toutes primes ou gratifications versées à l'ensemble des salariés en cours d'année à divers titres et quelle qu'en soit la nature, peuvent être considérées comme primes de vacances à condition qu'elles soient au moins égales aux 10 % prévus au présent article et qu'une partie soit versée pendant la période située entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

En revanche, ne peuvent se substituer au paiement de la prime de vacances :

- un treizième (13^e) mois ;
- l'indemnité de précarité des enquêteurs vacataires prévue par l'article 53 de l'accord de branche du 16 décembre 1991 (annexe 4) ;
- une prime d'objectifs prévue par le contrat de travail.

N'ayant pas perçu la prime de vacances prévue par la convention collective, je vous remercie de bien vouloir régulariser ma situation, en effectuant dès le mois prochain le paiement de la prime de vacances en sus de mon salaire fixe.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Nom Prénom

Signature



Soirée de Noel dans le SUD ouest

Le CSE sud Ouest organise à Toulouse :

- le 8 décembre le repas de fin d'année suivi une soirée dansante au Manoir du Prince, et
- le 9 à partir de 14 heures les enfants des salariés et leurs parents sont attendus pour fêter Noel chez les pirates.

120 personnes sont attendues le soir et presque 150 le lendemain !!

Vos élus CFDT seront présents !

Didier POUSSON et François COSTES



Samedi 9 décembre 2023 – 14h-18h

NOËL CHEZ LES PIRATES

RÊVES EN FÊTE

<https://inetum.cfdt-online.fr>



Love Stories Saison 2 épisode 1

Les micro-ondes à disposition des salariés à la cafétéria du siège à Saint Ouen ont été retirés (espace commun aux différentes entreprises présentes à Stories). Il n'est plus possible non plus d'utiliser les micro-ondes du restaurant inter-entreprises de Stories.



La Direction n'avait pas été avisée de cette décision. D'après la Direction, interdiction est faite par le bailleur de disposer de micro-ondes dans les espaces exclusivement loués par Inetum.

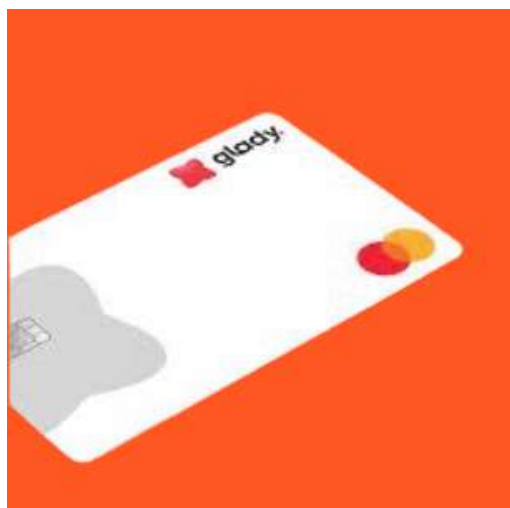
Nombre de salariés se plaignent de la situation. Nous demandons à la Direction de proposer des solutions alternatives pour respecter le choix des salariés qui choisissent de préparer eux-mêmes leurs plats.

À suivre...



Chèque culture pour un montant maximum de 60 euros (salariés en IDF)

Coup de pouce au pouvoir d'achat !



Voté le 23 Novembre CSE en Ile de France !

Le CSE Ile de France offrira des chèques culture d'une valeur de 60 euros automatiquement pour les salariés commandant des chèques cadeau Noël. (Vous avez jusqu'au 31/12 pour demander vos chèques cadeaux Noël d'une valeur de 180 euros pour les adultes et de 60 euros par enfant).

La direction a réglé la somme de 191 653,89 euros suite à la victoire du CSE au procès dont la décision a été rendue le 22 juin 2023 (lire mensuel de juillet).

Comme annoncé - les 191 653,89 euros viennent au financement des actions du CSE Inetum IDF pour les salariés d'Ile de France, **ce qui, constitue un pouvoir d'achat supplémentaire pour les salariés.**

Mme Consuelo Feliu Llombart (CFDT) avait été désignée par le CSE Inetum IdF pour représenter et faire respecter les droits de celui-ci dans le cadre de cette procédure judiciaire portée par la CFDT.

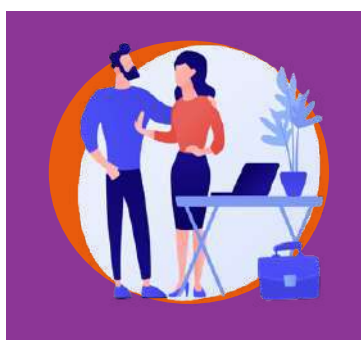
<https://inetum.cfdt-online.fr>



DU NOUVEAU À LA CFDT

Une nouvelle Référente Harcèlement sexuel et agissements sexistes est présente dans le Sud Ouest

Chrystèle Tavé



La CFDT vous conseille

Vous êtes victime de harcèlement ? Vous souhaitez vous plaindre de la situation ?

Nous vous conseillons de vous rapprocher de vos élus pour être assisté. Sachez que les enquêtes ne sont pas obligatoirement conjointes lorsque vous vous adressez à la RH. L'employeur est tenu de faire une enquête mais n'est pas tenu d'y associer les élus. En revanche, lorsque l'écu va s'adresser à la RH pour demander une enquête conjointe, l'écu fera forcément partie de l'enquête.

L'article du code du travail L2312-59 dispose que « si un membre de la délégation du personnel au comité social et économique constate, notamment par l'intermédiaire d'un travailleur, qu'il existe une atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles dans l'entreprise qui ne serait pas justifiée par la nature de la tâche à accomplir, ni proportionnée au but recherché, il en saisit immédiatement l'employeur. Cette atteinte peut notamment résulter de faits de harcèlement sexuel ou moral ou de toute mesure discriminatoire (...)

L'employeur procède sans délai à une enquête avec le membre de la délégation du personnel du comité et prend les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation. »



Par Christel Boudinot, Philippe Buges et Christelle Ribeiro



<https://inetum.cfdt-online.fr>

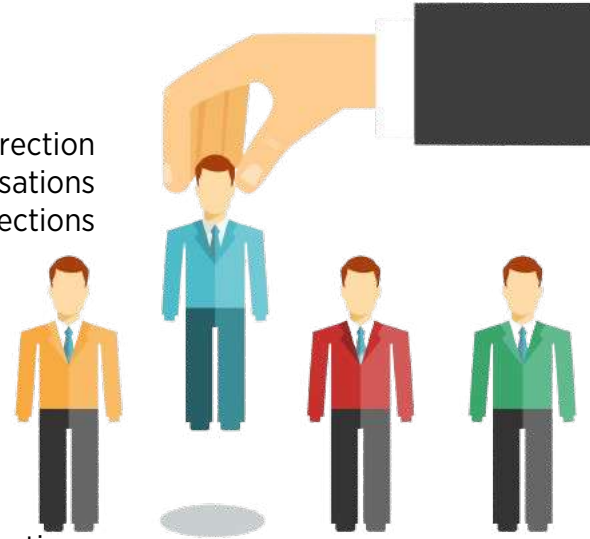


La CFE-CGC abandonne les salariés de Software

Coup de théâtre mi-novembre ! En réunion NAO*, la direction annonce un projet de restructuration de Software aux 4 organisations syndicales représentatives et leur demande de repousser les élections prévues en janvier.

Qu'en pensez ?

Deux scénarii sont possibles :



1) - Report des élections de 6 mois

- Consultation du projet de restructuration avant les élections.
 - Pour l'UES*, les élections se font sur le périmètre actuel
 - Pour Software, une seule élection.
 - Engagement de la direction pour que Software reste dans l'UES.
- => Meilleure prise en compte de l'avenir pour les salariés Software.

2) - Elections en janvier comme prévu initialement.

- Consultation du CSE central sur le projet de restructuration de software après les élections
 - Sortie de Software de l'UES
 - Elections à refaire pour Software.
- => représentativité des élus faussée puisque Software est sorti de l'UES
=> Perte d'élus aux CSE central.
=> Perte de nombreux avantages sociaux pour les salariés (mutuelle/prévoyance, télétravail, ...)

Après plusieurs réunions dans la semaine avec la direction, les organisations syndicales s'orientaient sur un report des élections en solidarité avec les salariés de Software. Mais la CFE-CGC a mis son veto en laissant tomber les 1100 salariés de Software.

Aujourd'hui, c'est Software. Demain, cela sera peut-être vous lecteur que la CFE-CGC n'hésitera pas à laisser tomber !

Lexique des acronymes :

NAO = Négociations annuelles obligatoires
UES = Unité Economique et Sociale
CSE = Comité Economique et Sociale

<https://inetum.cfdt-online.fr>



Quizz juridique

**Retrouvez les réponses à ce quizz
sur notre site internet : <https://inetum.cfdt-online.fr>**

Mon manager m'impose des congés pour une période de 2 semaines, nous sommes le 1^{er} décembre, ces congés sont à prendre du 24 décembre au 4 janvier, puis-je refuser ? Quelles ont les règles à connaître ?

Puis-je refuser de participer à une formation qui ne m'intéresse pas ?

Puis-je refuser une mission ?

Quelle est la différence entre un déplacement et une mobilité ?

J'entends souvent que j'ai le droit de refuser trois missions avant que l'on puisse considérer une sanction, est-ce vrai ?

Je reçois souvent des formations de sensibilisation à faire. Elles ne m'intéressent pas, dois-je les faire ?

L'employeur doit-il avoir accès aux fichiers sur mon ordinateur professionnel ?

Est-ce que mon employeur peut utiliser des éléments disponibles sur les réseaux sociaux contre moi ?

Pourquoi le CSE gère-t-il 2 budgets ?

J'ai été malade pendant 6 mois. Est-ce que j'ai acquis des congés pendant cette période ?

Pourquoi passer par les élus Inetum pour l'accès au logement social ?



Par **Eric Castelain, Flavien CID, Christophe Simon, Zahira Maouche, Ibrahima Badiane**

<https://inetum.cfdt-online.fr>



Lorsque la vie professionnelle vous bouscule... pensez CEP !

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un conseil gratuit et personnalisé pour réfléchir et mettre en œuvre votre projet professionnel. Même si vous êtes en activité n'hésitez pas pour faire le point.

Dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, le CEP permet aux cadres, de faire le point sur leur situation professionnelle, de définir et de mettre en place un projet d'évolution voire de reconversion, de reprise ou de création d'activité.. Si Inetum refuse de vous former sur des sujets qui sont pour vous essentielle (ou qui vous garantis une employabilité) le conseiller en évolution professionnel peut vous aider à trouver des solutions. Si vous souhaitez reprendre vos études, si vous cherchez un nouvel emploi... Faire le point sur votre situation avec des experts indépendants d'Inetum.



Faites appel à l'Apec ! À chaque fois que la vie professionnelle vous bouscule, à chaque fois que la vie personnelle vous amène à reconsidérer la vie professionnelle, pensez au CEP.

LE CEP, UN OUTIL ESSENTIEL POUR ANTICIPER ET RÉUSSIR LES MOMENTS CLÉS DE LA VIE PROFESSIONNELLE

L'Apec est l'acteur de référence du CEP cadre en France avec un réseau de plus de 500 consultants sur l'ensemble du territoire et près de 100 000 cadres accompagnés chaque année.

Ces consultants accompagnent gratuitement les cadres et les entreprises vers la réussite de leur projet.

N'hésitez pas !



Posez-nous vos questions et réclamations, nous les transmettrons directement à la Direction

Le Comité Social et Économique est l'instance qui aborde avec la Direction les points concernant les questions de Santé et Sécurité, les points économiques ainsi que l'organisation générale de l'Entreprise.

Cette instance permet également aux élus de porter les questions et réclamations des salariés. Chaque mois, lors des réunions plénières entre la Direction et les élus, la CFDT relaie de façon anonyme vos questions et réclamations.



Contactez vos représentants CFDT (liste en dernière page) et posez vos questions. Elles seront directement relayées à la Direction, et même mises à l'ordre du jour du CSE si besoin, et nous vous rendrons compte sitôt la réunion terminée.

<https://inetum.cfdt-online.fr>



WebTV CFDT



La minute de vos droits

Les élections professionnelles approchent pour élire vos élus au CSE.

Mais en fait, un CSE c'est quoi ?

Catherine Laboue-Goumy Un CSE pour une entreprise de plus de 50 salariés, ça sert à quoi ? Aides aux vacances, aux loisirs, oui mais c'est bien plus que ça ! Défense de vos conditions de travail, de l'organisation du télétravail, primes etc. Explication avec Laurent, juriste.

Scannez pour accéder à la vidéo →



ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Les défis ne vous effraient pas ? Vous souhaitez vous investir pour améliorer les conditions de travail de vos collègues ?

Vous partagez nos valeurs : Autonomie, Indépendance, Démocratie, Emancipation, Solidarité

REJOIGNEZ-NOUS !

Le premier tour des élections est prévu du 11 janvier 2024 à 9 heures au 17 janvier 2024 à 14 heures.

Le second tour, le cas échéant, se déroulera du 1^{er} février 2024 à 9 heures au 7 février 2024 à 14 heures.

Vous souhaitez nous rejoindre ? vous avez jusqu'au 7 décembre pour nous contacter. Faites-vous connaître auprès des correspondants CFDT de vos régions !

Images de la page 1 à 11 : freepik.com



<https://inetum.cfdt-online.fr>



Appel à candidatures pour les élections professionnelles du 11 janvier 2024

La CFDT s'est construite sur des valeurs fortes : Autonomie, Indépendance, Démocratie, Emancipation, Solidarité. Elle lutte contre toutes les formes d'inégalités, pour la justice et le dialogue social.

La CFDT prépare les élections professionnelles prévues en janvier 2024.

Elles se dérouleront en 2 temps :

- 1^{er} tour du 11 janvier 2024 à 9 heures au 17 janvier 2024 à 14 heures : les résultats donneront le taux de représentativité de chaque syndicat. Actuellement à plus de 30%, la CFDT vous représentera après les élections et pour 4 ans, selon les voix que vous aurez bien voulu lui donner. Ne boudez pas ce premier tour, il est essentiel pour vous faire entendre.
- 2^{ème} tour (si le quorum n'est pas atteint au 1^{er} tour) : du 1er février 2024 à 9 heures au 7 février 2024 à 14 heures : La CFDT a toujours été favorable à une répartition régionale des activités du CSE. Actuellement 7 régions + Software France + IBSF, c'est la meilleure disposition pour que les élus CSE soient au plus près des salariés. Vos voix pour les listes CFDT vont déterminer le nombre d'élus titulaires/suppléants présents dans vos CSE respectifs.

Appel à candidatures : Si vous cautionnez les valeurs essentielles à la CFDT, rejoignez-nous et contactez vos représentants ou les DSC de la CFDT



VOS CONTACTS CFDT

Délégué Syndical Central : Eric CASTELAIN 07.67.09.18.38

Délégué Syndical Central Adjoint : Ibrahima BADIANE 06.72.43.42.52



Resp. Syndical au CSEC : Philippe BUGES cfdt.inetum.rs.csec@gmail.com 06.73.32.81.27

Délégués Syndicaux régionaux :

Est : Fabrice DEMORI cfdt.inetum.est@gmail.com

Grand-Ouest : cfdt.inetum.grandouest@gmail.com

Flavien CID flavien.cid.cfdt@gmail.com 06.12.21.09.56
Christel BOUDINOT christel.boudinot.cfdt@gmail.com 06.20.50.19.06

Ile-de-France :

Consuelo FELIU-LLOMBART cfdt.inetum.consuelo@gmail.com
Ibrahima BADIANE cfdt.inetum.ibrahima@gmail.com 06.72.43.42.52
Jean-Marc FREULARD jeanmarc.freulard.cfdt@gmail.com 06.52.12.24.39

Méditerranée : Christophe SIMON cfdt.inetum.mediterranee@gmail.com 07.81.75.43.01

Nord :

Philippe BUGES cfdt.inetum.rs.csec@gmail.com 06.73.32.81.27
Chantal MURAT cfdt.inetum.nord@gmail.com 06.31.09.77.28
Christelle RIBEIRO cfdt.inetum.nord@gmail.com

Rhône-Alpes :

Laurent CHARRETON laurent.charreton.cfdt@gmail.com 06.95.33.03.10
Pascale LEFEBVRE pascale.lefebvre.cfdt@gmail.com 06.51.95.92.74

Sud-Ouest :

Didier POUSSON cfdt.inetum.sudouest@gmail.com
François COSTES francois.costes@laposte.net 06.63.68.32.42

Software France:

Éric CASTELAIN eric.castelain.cfdt@gmail.com 07.67.09.18.38
Julie MACHADO julie.machado.cfdt@gmail.com

• Représentants Accords :

- ARTT : Eric CASTELAIN
- Participation : Jean DOMINGOS
- Prévoyance-santé : Eric CASTELAIN

• Référents CFDT :

- Handicap : Valérie DEFLANDRE

• Référents CSE Harcèlement Sexuel et Agissements Sexistes (HSAS) :

- Catherine LABOUE-GOUMY (Software) 03.26.84.36.57
- Saïd HABOUCHI (IdF) 07.64.62.94.41
- Zahira MAOUCHE (IdF) 07.63.62.31.76
- Pascale LEFEBVRE (RhA) 06.51.95.92.74
- Chrystele TAVE (Sud Ouest) chrystele.tave@inetum.com

Contactez-nous

ADHÉREZ A LA CFDT

Contactez les représentants CFDT de votre région ou les DSC ou scannez ce QRcode. (Lien : <https://eqrcode.co/a/DFnenS>)

